

**CONVENTION**  
**Entre l'association des Réseau(x) de santé addictions, précarité et**  
**diabète de Champagne Ardenne**  
**et**  
**Le réseau de santé G érontis**  
**relative aux activités menées en partenariat**

**PRÉAMBULE**

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui pose notamment les principes de la prévention et de l'organisation des réseaux de santé.

Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L. 6321-1 du code de la santé publique

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu les missions du réseau ADDICA, 10 boulevard Barthou 51100 Reims décrites comme suit :

La philosophie générale d'ADDICA est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés. ADDICA s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes souffrant de conduites addictives et/ou en situation de précarité.

En aucun cas ADDICA ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, ADDICA, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

ADDICA est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, ADDICA dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site [www.addica.org](http://www.addica.org);
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges plus spécifiques telles que l'aide diététique ou psychologique.

Vu les missions du réseau CARÉDIAB, 10 boulevard Barthou 51100 Reims décrites comme suit :

La philosophie générale de CARÉDIAB est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés. CARÉDIAB s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat

 1

entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes souffrant de diabète.

En aucun cas CARÉDIAB ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

CARÉDIAB est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, CARÉDIAB dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site [www.carediab.org](http://www.carediab.org);
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires podologiques.

**Vu les missions du réseau Gérontis** décrites comme suit :

Gérontis répond à la circulaire du 15 mai 2007 relative à l'organisation des réseaux de santé personnes âgées. Il vise à améliorer leur prise en charge en tenant compte de leurs besoins de santé médico-sociaux. Il assure aux personnes âgées une qualité de vie ainsi que leur sécurité. Gérontis intervient sur un secteur géographique déterminé basé sur huit cantons du sud Haut Marnais.

Une évaluation médico-sociale est établie pour chaque patient à l'entrée dans le réseau, il est réalisé par une infirmière et un travailleur social salariés du réseau au domicile du patient. Un plan d'intervention personnalisé est validé par le médecin traitant de la personne âgée lors d'une réunion de coordination.

Une réévaluation annuelle est systématiquement programmée.

Outre ces missions de maintien à domicile, Gérontis met en oeuvre des actions d'information et d'éducation à la santé sur des thèmes spécifiques touchant le champ de la gérontologie.

 

La convention de partenariat établie vise à :

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Les réseaux de santé ADDICA, CARÉDIAB et Gérontis souhaitent mutualiser et renforcer leurs actions communes sur le territoire de Bourbonne les Bains.

### **Cette collaboration a pour objectifs de :**

- favoriser les échanges de compétences entre les différents professionnels,
- assurer une mise en cohérence des actions des réseaux ADDICA, CARÉDIAB et Gérontis.

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les différents dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux d'organisation des soins.

Cette convention a pour objectif de définir les mises en commun et leurs modalités, des différents moyens engagés.

	<b>Réseaux ADDICA et CARÉDIAB</b>	<b>Réseau Gérontis</b>
<b>Développer une culture commune</b>	Favoriser et soutenir la mise en place d'un groupe de formation coordination pluriprofessionnelle sur le bassin de vie de Bourbonne les Bains Organiser les sessions de rencontre avec l'équipe de coordination Gérontis	Favoriser et soutenir la mise en place d'un groupe de formation coordination pluriprofessionnelle sur le bassin de vie de Bourbonne les Bains Informier et mobiliser les acteurs Accueillir les sessions de formation coordination dans ses locaux et favoriser la coordination des acteurs locaux.
<b>Promotion des structures et de la convention</b>	Informier les membres ADDICA et CARÉDIAB des prestations et actions proposées par le réseau Gérontis <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Via le site internet <a href="http://www.addica.org">www.addica.org</a></li><li>▪ Via le site internet <a href="http://www.carediab.org">www.carediab.org</a></li><li>▪ Via les formations aux groupes existants et à venir.</li></ul>	Fournir une information sur les réseaux ADDICA et CARÉDIAB auprès des professionnels rencontrés lors des manifestations ponctuelles, formations et groupes de travail.
<b>Faciliter l'accès aux soins</b>	Informier les professionnels santé/sociaux et les structures partenaires sur le maillage territorial assuré sur le bassin de vie de Bourbonne les Bains	Informier les usagers sur les dispositifs à leur disposition sur le territoire de Bourbonne les Bains

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

Les réseaux s'engagent à procéder à un partage de moyens et d'expérience dans le respect de la confidentialité et de la propriété des éléments mis en commun.

## **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION**

Cette convention est applicable dès sa signature par les deux parties.

Une évaluation annuelle des actions menées conjointement sera réalisée :

- type d'action
- nombre d'actions
- type de professionnels participants
- nombre de professionnels contactés, impliqués
- impact financier.

## **ARTICLE 4 : VALIDITÉ**

La présente convention est valable dès sa signature pour toute la durée de financement des deux réseaux de santé après approbation par les deux conseils d'administration.

## **ARTICLE 5 : RÉSILIATION**

La présente convention est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative d'une seule des deux parties. Un préavis de 6 mois avant résiliation sera appliqué à la date de réception du courrier.

Une procédure de conciliation peut être engagée par l'une ou l'autre des deux parties avant ou durant la période de préavis.

Les conséquences financières dues à cette résiliation seront imputées pour moitié à chacun des deux réseaux.

A Reims, le

Les présidents de l'association

Le président du réseau Gérontis,

« Réseau(x) de santé addictions, précarité et diabète de Champagne Ardenne ».

Dr Patrick ROUA



Dr Jean-Claude ADJIZIAN



M. PERBAL

